

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE
LA SECURITE SOCIALE, ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87085 DU 14/3/81
MTSSJ/DGFP/DGPCE/19
portant reclassement et nomination de M. ~~NGOMO~~
NGOMO-NGOMO, Attaché de 4^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchiel II des
Services Administratifs et Financiers -SAF-
(Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS: (//u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(//u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/1984 portant modification de certai-
nes dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(//u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Gé-
néral des fonctionnaires;
(//u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(//u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des fonction-
naires;
(//u le décret n°62/130/MF du 9 Mai, 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(//u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(//u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
(//u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(//u le décret n°62/426/FP du 29/12/1962, fixant le Statut
commun des cadres de la catégorie A des (SAF);
(//u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967, règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er § 2;
(//u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(//u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblo-
cage des Avancements des Agents de l'Etat;
(//u le décret n°84/856 du 8/8/1984, portant nomination du
Premier Ministre;
(//u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;
(//u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement;
(//u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des Agents de l'Etat.
(//u l'arrêté n°8116/MTPS-DGTFFP-DFP du 1er/10/1981, auto-
risant certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II
des service Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale)
à se rendre en France

.../.....

(/u le décret 86/877 du 18.7.86) sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté 6624/MTPS/DGTFP/DFP du 2.8.84 portant promotion au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale) ;

(/u la lettre n° 067/MIP/DCO/BJA du 17.4.86) du Directeur du Contrôle et de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 62/426 du 29.12.62, susvisé, Monsieur NGOMO-NGOMO, Attaché de 4° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale) en service au Ministère de l'Industrie (Direction du Contrôle et de l'Orientation) à Brazzaville, titulaire du Doctorat 3ème cycle. Spécialité : Entreprises Publiques, Obtenu à l'Université de Paris XI - Sud (France) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 4° échelon, indice 1110.
Acc = Néant.

ARTICLE 2. : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8.4.86 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MARS 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX.

Commandant Dieudonné KIMBEMBE .-

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGFP/DGPCE.....2
- DGFP/BST.....1
- D.G.B.....3
- D.C.F.....2
- MINI.INDUSTRIE.2
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2./-

